

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 462

présenté par  
Mme Goulet

à l'amendement n° 383 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 5**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« pouvant prendre en compte la répartition par sexe des licenciés, sans pouvoir être inférieure à 25 % »

les mots :

« reflétant a minima la répartition entre les licenciés »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement propose d'introduire une nuance dans l'organisation des instances dirigeantes des organes régionaux des fédérations.

Il propose d'introduire un seuil minimal déterminé par la représentativité du sexe le moins représenté, faisant appel au principe de réalité territoriale. En effet, la répartition géographique des pratiques sportives et des répartitions entre hommes et femmes est inégale ; dès lors, au-delà des intentions louables il convient de prendre en compte le mouvement de fond et la prise en considération des questions de parité dans le mouvement sportif. Celui-ci reflète la société et il s'attache actuellement à y apporter une réponse.